

La mise en détention au terme d'un jugement doit être motivée par écrit

Selon le Tribunal Fédéral, « si la mise en détention est ordonnée dans le cadre d'un jugement sur appel, dont on ne communique dans un premier temps que le dispositif, elle doit faire l'objet d'une décision écrite séparée et au moins sommairement motivée ».

Cet arrêt du TF porte sur le recours d'un justiciable qui a fait l'objet d'une décision de mise en détention lors d'un procès en appel, et ceci pour des motifs de sûreté « *en raison de ses attaches insuffisantes avec la Suisse* ». Mais cette décision ne lui a été signifiée sans motifs autre que celui-ci, avec l'annonce du jugement, et avant que ce jugement ait fait l'objet d'une décision écrite motivée. Or, écrit le TF « *Le juge est tenu de motiver ses décisions, afin que le justiciable puisse les comprendre et exercer ses droits de recours à bon escient. Le juge doit aussi mentionner, au moins brièvement, les motifs qui l'ont guidé et sur lesquels il a fondé sa décision, de manière à ce que l'intéressé puisse se rendre compte de la portée de celle-ci* »

Anne-Catherine Menétray-Savary
Novembre 2012